



Percuter un véhicule en stationnement irrégulier

Par **craak99**, le **31/10/2013** à **14:01**

Bonjour,

J'ai eu un accrochage avec un véhicule garé le long de la route au bord d'un trottoir (qui est plutôt une bordure puisqu'une personne ne peut pas y marcher) et juste à la sortie de ma cours.

Donc en sortant de chez moi le matin (6h), il faisait nuit noire et j'habite dans un village non éclairé à cette heure-ci, j'ai accroché le côté de mon véhicule en tournant pour sortir de ma cours contre cette voiture que je n'avais pas vu car mes phares ne l'éclairaient à aucun moment.

(il s'agit en plus d'une voiture noir ce qui n'aidait pas dans le noir)

Ce véhicule était selon moi en stationnement irrégulier...

Pour l'assurance, est-ce lui ou moi qui est en tort??

Merci pour votre aide!

Par **chaber**, le **31/10/2013** à **15:20**

bonjour

Comment est rédigé le constat amiable? (croix, plan, observations)?

[citation]Ce véhicule était selon moi en stationnement irrégulier[/citation]

Si cette voiture est stationnée dans le village le long du trottoir, en l'absence de panneau d'interdiction de stationner, je ne vois pas comment ce stationnement serait irrégulier.

Par **craak99**, le **31/10/2013** à **15:38**

Nous n'avons pas encore effectué de constat...

En fait cela s'est produit ce matin, c'est le véhicule d'une personne qui était chez mon voisin donc je verrais ça ce soir. (je n'ai pas voulu déranger à 6h du matin)

Pour la question du stationnement, il s'agit d'une route avec des virages de chaque côté. C'est pour cela que je me suis avancé en qualifiant le stationnement "d'irrégulier" puisqu'il est garé sur la route... De plus, il n'y a pas vraiment de trottoir c'est une petite bordure mais une voiture ne peut pas s'y mettre "à cheval".

Mais effectivement, il n'y a pas de panneau stipulant l'interdiction.

Par **alterego**, le **31/10/2013** à **16:18**

Bonjour,

Vous quittez votre cour (privée) pour vous engager sur la route, votre responsabilité est 100% engagée que le véhicule adverse soit stationné régulièrement ou non.

Vous l'auriez heurté en circulant sur la route et lui aurait été stationné régulièrement, votre responsabilité aurait été totalement engagée, irrégulièrement, la responsabilité aurait été partagée 50/50.

Le constat ? Réfléchissez bien avant.

Cordialement

Par **Lag0**, le **31/10/2013** à **16:18**

Bonjour,

En l'absence de signalisation particulière, le stationnement doit se faire sur la route, le long de l'accotement ou du trottoir (et à droite dans le cas d'une rue à double sens). C'est le stationnement sur le trottoir qui serait un stationnement irrégulier.